

ARRETE MUNICIPAL

N°01-2025

Arrêté du 09 JANVIER 2025

Objet : Réglementation de la circulation rue Pierre Frénéat et Impasse des Muriers – interventions de géo-détection et marquage-piquetage des réseaux enterrés

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise ECARTIP

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors des interventions de géo-détection et marquage – piquetage des réseaux enterrés

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux précités rue Pierre Frénéat et Impasse des Muriers, **la circulation se fera en chaussée rétrécie pendant 2 jours entre le lundi 20 janvier 2025 et le vendredi 24 janvier 2025 de 8h à 17 h**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise ECARTIP et l'arrêté sera affiché sur le lieu où se déroulent les travaux.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services de la commune
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Les services de la Police Municipale
- ECARTIP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Le Maire de Montrond les Bains,

Serge PERCET

